

# Charte Jeune du Bus de Nuit

## Engagement de bonne conduite

### **Article 1 : Le fonctionnement**

1. Se présenter à la structure jeunesse, avec sa pièce d'identité, un justificatif de domicile et une photo pour obtenir une carte d'accès,
2. Remettre à la montée dans le bus, sa carte au médiateur qui la conserve le temps du transport,
3. Reprendre sa carte à la descente du bus (le médiateur gardera la carte en cas de non respect de la Charte de Bonne Conduite).

### **Article 2 : Les obligations pour le jeune transporté**

Respecter les personnes dans leur intégrité physique et morale : aucune violence physique ou verbale ne sera admise

Respecter le matériel mis à disposition

Respecter le voisinage lors : de la montée et descente dans le bus  
de l'attente du bus aux arrêts

### **Article 3 : Les interdictions dans le bus**

- Ne pas fumer
- Ne pas consommer de nourriture
- Ne pas consommer de boisson (alcoolisée ou non)

L'usage et la détention de produits illicites sont formellement interdits

### **Article 4 : Les sanctions**

Si l'une des obligations pré-citées n'est pas respectée, le médiateur garde la carte du jeune ayant commis des actes répréhensibles ou ayant eu un comportement inacceptable.

La carte du bus de nuit sera restituée au jeune, dans les locaux de l'une des quatre structures jeunesse, après un entretien préalable conjoint avec le responsable de la structure jeunesse et le responsable de la COBAS.

Une sanction lui sera éventuellement signifiée (...de la simple exclusion temporaire à la radiation définitive du bus de nuit).

Un retour sera fait au comité de suivi.

Selon la nature des faits le Comité de Suivi avertira les parents du jeune mineur concerné des méfaits qui lui sont reprochés.

J'accepte la Charte de Bonne Conduite

Le \_\_\_\_\_

**Signature de l'utilisateur**